

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

EXCUSEE :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D. 2021-02- 01 : Attribution de compensation 2021

Considérant les statuts de la Communauté de Communes au 01 janvier 2020,

Considérant la délibération du 28.01.2021, D. 2021-01-02 portant modification de l'attribution de compensation,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de compensation comme suit :

BEYCHAC et CAILLEAU	475 632,70 €
MONTUSSAN.....	168 230,56 €
SAINTE-EULALIE.....	808 109,89 €
SAINST-LOUBES.....	2 720 348,82 €
SAINST-SULPICE-ET-CAMEYRAC.....	227 251,46 €
YVRAC.....	659 698,69 €

Soit un TOTAL de 5 059 272,12 € inscrit au compte 739211 (Chap 014)

Le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions et 18 POUR) décide de :

- Approuver les attributions de compensation ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021


Le Président
Frédéric DUPIC

.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr